

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2020
BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE PALEY



L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisés et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le Budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, est transmis au représentant de l'état dans un délais de 15 jours maximum après la date limite du vote du budget.

Par cet acte, Le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recette et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif principal a été voté le 8 juillet 2020 par le Conseil Municipal.

La date du vote a été décalé cette année au 31 juillet 2020 compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID-19.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la Mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la région chaque fois que cela est possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structure le budget de notre collectivité. D'un côté la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des

salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation de préparer l'avenir.

I- La section de fonctionnement :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et de recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurant des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et de toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement de crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement prévues au BP 2020 représentent 568 448.63€

Les recettes de fonctionnement correspondent :

- a) Aux résultats d'exploitation reporté (chap.002) pour un montant de 238 232.14€

Il s'agit de l'excédent de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif 2019, déduit de l'affectation faite en réserve à l'art 1068.

- b) Aux atténuations de charges (chap.013) pour un montant de 105.42€

Il s'agit ici d'un remboursement de trop perçu REAFP.

- c) Aux produits des services, du domaine et ventes diverses (chap.70) pour un montant de 11 419.13€

Il s'agit par exemple des concessions vendues pour le cimetière communal, des remboursements de sinistres ou encore des redevances perçues par GRDF ou ENEDIS.

- d) Aux impôts et taxes (chap.73) pour un montant de 207 702.50€

Le Conseil Municipal n'a pas voté d'augmentation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 ; La taxe d'habitation est de 3.83%, la taxe foncière sur le bâti est de 10.44% et la taxe foncière sur le non bâti est de 28.84%. Le produit fiscal attendu est donc pour 2020 de 113 277.00€.

Est également attendu la taxe sur les pylônes électriques, la redevance des mines et la taxe additionnelle aux droits de mutation...

- e) Aux dotations, subventions et participations (chap.74) pour un montant de 32 432.56€

N'ayant pas connaissance de la valeur des différentes dotations versées à notre commune, certains des montants ci-dessous sont estimés compte tenu de la baisse du montant des dotations d'année en années :

- La dotation forfaitaire : 16 463.00€
- La dotation de solidarité rurale : 8653.00€
- La compensation au titre des exonérations des taxes foncières : 1 395.00€
- La compensation au titre des exonérations des taxes d'habitation : 3 247.00€
- FCTVA : 1 500.00€ (estimation)
- Subvention maintenance éclairage public : 1 174.56€ (estimation)

f) Aux autres produits de gestion courante (chap.75) pour un montant de 78 000€

Il s'agit ici des revenus produits par la location des différents logements et garages à des particuliers sur la commune mais aussi aux revenus que dégage la location de la Maison du Temps Libre pour 18 000€.

60 000€ sont prévu à la suite du reversement de l'excédent de la section de fonctionnement du budget du service des eaux au budget principal.

g) Aux produits exceptionnels (chap.77) pour un montant de 556.88€

Il s'agit ici du remboursement de l'assurance du Kangoo payé en janvier 2020 pour donner suite à la cession du véhicule.

Les dépenses de fonctionnement prévues au BP 2020 représentent 568 448.63€

Les dépenses de fonctionnement correspondent :

a) Aux charges à caractères générales (chap.011) pour un montant de 255 561.29€

Il s'agit ici de la consommation de gaz, d'électricité, de carburant, des produits d'entretien pour les bâtiments communaux (école, salle MTL, Mairie...), des fournitures administratives, du terreau et des fleurs, du sel de déneigement, des assurances pour les véhicules de la commune et des bâtiments communaux, des factures de téléphones et d'affranchissement, de l'entretien des véhicules et de l'outillage des agents techniques, etc...

b) Aux charges de personnel et frais assimilés pour un montant de 157 500.00€

Sont comptabilisés ici les salaires des employés communaux mais aussi les différentes cotisations versées notamment à l'URSSAF ou encore au CNRACL. Sont également prévu dans ce chapitre, les charges liés aux assurances du personnels et à la médecine du travail.

c) Aux atténuations de produits (chap.014) pour un montant de 15 672.00€

Il s'agit ici des cotisations versées à la Communauté de Commune de Moret Seine-et-Loing mais aussi du dégrèvement de la taxe foncière sur le non bâti accordé aux jeunes agriculteurs ou encore du fond de péréquation des ressources communales et intercommunales.

d) Aux dépenses imprévues (chap.022) pour un montant de 20 000.00€

Cette somme est placée en prévision d'une dépense imprévue comme indiqué.

e) Aux Virement à la section d'investissement (chap.023) pour un montant de 60 000.00€

Pour cette année 2020, le Conseil Municipal à fait le choix de virer 60 000€ de la section de fonctionnement vers la section d'investissement à la suite du reversement de l'excédent de la section de fonctionnement du budget du service des eaux au budget principal.

f) Aux autres charges de gestion courante (chap.65) pour un montant de 57 442.80€

Il s'agit ici principalement des indemnités des élus, des subventions versées aux différentes associations et à notre école, mais également des participations versées aux syndicats (SIVOM, SIRP vallée du Loing, syndicat mixte des installations sportives des collèges, etc...).

g) Aux charges financières (chap.66) pour un montant de 1 172.54€

Sont comptabilisés ici les intérêts d'emprunt réalisés par la commune pour l'achat du tracteur en 2017 et l'extension et la mise aux normes de l'école primaire en 2018.

h) Aux charges exceptionnels (chap.67) pour un montant de 1 100€

Prévision en cas de paiement d'intérêt moratoires ou de pénalités.

La section de fonctionnement du budget primitif 2020 du Budget principal pour la commune de Paley s'équilibre donc en dépenses et en recette.

II- La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, etc.

Pour notre commune le budget d'investissement regroupe :

Les recettes d'investissement prévues au BP 2020 représentent 224 472.36€

Elles correspondent :

a) Au solde d'exécution de de la section d'investissement reporté (chap.002) pour un montant de 2 427.96€

b) Au virement de la section d'exploitation (chap. 021) pour un montant de 60 000€

Il s'agit du virement de la section de fonctionnement fait à la section d'investissement.

c) Aux immobilisations corporelles (chap.10) pour un montant de 126 836.63€

Il s'agit principalement :

- De la taxe d'aménagement perçue par la commune lors d'une construction (estimé à 2 264.59€),
- Du Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA estimé à 80 000€),
- De l'excédent de fonctionnement capitalisé pour couvrir le déficit observé en investissement lors du vote du compte administratif 2019 (affectation en réserve à l'article 1068 de 44 572.04€).

d) Aux subventions d'investissement (chap.13) pour un montant de 35 207.77€

Il s'agit ici :

- De la subvention versée par le département au titre du contrat FER 2019 pour la réhabilitation des bâtiments communaux (25 207.77€),
- Du fond de concours attribué par la CCMSL (10 000€)

Les dépenses d'investissement prévues au BP 2020 représentent 224 472.36€ dont 47 000€ de restes à réaliser dépenses d'investissement.

Elles correspondent :

a) Aux emprunts et dettes assimilées (chap. 16) pour un montant de 19 405.83€

Il s'agit des annuités d'emprunt (capital sans les intérêts) versés à la suite des prêts réalisés pour l'achat du tracteur en 2017 et pour l'extension et la mise aux normes de l'école primaire en 2018.

b) Aux immobilisations incorporelles (chap.20) pour un montant de 2 687.04€

C'est à ce chapitre que sont réglés les frais de concessions versés à notre fournisseur de logiciel utilisé par le secrétariat pour la gestion de la comptabilité, de l'état civil, du personnel, etc...

c) Aux immobilisations corporelles (chap.21) pour un montant de 152 379.49€

Pour cette année 2020, le Conseil Municipal a déjà réalisé (total 48 195.34€) :

- Le remplacement de la voiture des agents techniques (toutes options confondues) : 23 457.30€
- Eclairage extérieur de l'église : 9 638.40€
- Accessibilité de la salle MTL : 8 046.00€
- Remplacement des portes de la salle MTL : 6 066.35€
- Achat extincteur pour tracteur : 43.19€
- Achat débroussailleuse : 944.10€

Pour cette année 2020, le Conseil Municipal prévoit :

- Toiture salle MTL : 37 596.05€
- Accessibilité salle des mariages : 7 632.00€
- Étanchéité de la citerne incendie sise au 30 rue de la Mairie

d) Aux immobilisations en cours (chap.23) pour un montant de 3 000€

e) Aux restes à réaliser dépenses d'investissement pour un montant de 47 000€

La section d'investissement du budget primitif 2020 du budget principal pour la commune de Paley s'équilibre donc en dépenses et en recettes.

Fait à Paley, Le 8 juillet 2020

Michel COCHIN, Maire